

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **NEUF NOVEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures trente minutes
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 03 novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 20

- Pour : **19**

- Contre : /

- Abstention : **01**

Présents : 16

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Castex Margaux, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Page Olivier

Absents et excusés : 06

Mmes, MM. Voirin Pierre, Baud Marie, Muffat Quentin, Baud Pachon Valérie, Marchand Thierry, Pillot Serge

Pouvoirs : 04

Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Monsieur Muffat Quentin	à	Monsieur Dupieux Gilbert
Monsieur Marchand Thierry	à	Monsieur Coquillard Michel
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

- Madame Margaux Castex a été désignée secrétaire -

D_2023_11_17

Subvention exceptionnelle à l'office du tourisme de Morzine « Coupe du monde mountain bike UCI 2023 » - versement d'un acompte

La Coupe du Monde Mountain Bike UCI 2023 s'est déroulée sur le territoire des « Portes du Soleil » du 7 au 17 septembre 2023. Dans ce cadre, la commune de Morzine a accueilli l'épreuve de Cross-country marathon le 16 septembre 2023.

Cet évènement a été programmé postérieurement au vote du budget de l'office de tourisme de Morzine. En conséquence, des échanges sont intervenus entre la commune et ce dernier pour organiser la prise en charge financière dudit évènement.

Il a été convenu que la commune assume l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de l'épreuve de Cross-country marathon et un budget a été voté dans ce sens. Cependant, pour davantage de facilités de gestion, l'office de tourisme de Morzine a engagé les dépenses et a perçu les recettes, ces dernières correspondant aux droits d'inscription des coureurs. Il revient alors à la commune de rembourser ces dépenses engagées, réduites des recettes encaissées, par la voie d'une subvention exceptionnelle.

Dans l'attente que l'office de tourisme finalise un état détaillé et fournisse l'ensemble des justificatifs, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement d'un acompte à cette subvention exceptionnelle correspondant à 50 % du montant prévisionnel du budget envisagé, soit 35 000 €.

Considérant l'avis favorable émis par la commission Finances-budget,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le versement d'un acompte d'une subvention exceptionnelle à l'office de tourisme de Morzine pour un montant de 35 000 €,

AUTORISE M. le Maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,

- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 14 novembre 2023.

La secrétaire de séance,
Margaux Castex.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
